

## NOTE D'INFORMATION

# Lettre Surmecca : veille santé et sécurité-octobre 2023

Auteur : **Michelle Lhermet**  
mlhermet@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 67 48

Date de publication : **15/11/2023**

## Dispositions générales

Évaluation des risques professionnels (EvRP)

### Proposition du Conseil de l'UE pour faire face aux incidences du travail précaire sur la santé mentale

Le Conseil a approuvé, le 9 octobre 2023, le tout premier texte de [conclusions](#) sur les liens étroits qui existent entre la santé mentale et l'emploi, l'accent étant mis sur le travail précaire.

[Salarié compétent en protection et prévention des risques professionnels](#)

### Modèle de la déclaration d'intérêts de l'IPRP

Un [arrêté du 2 octobre 2023](#), publié au Journal officiel du 17 octobre 2023, fixe le modèle de la déclaration d'intérêts prévue à l'article D. 4644-6 du Code du travail.

Pour rappel, l'article [L. 4644-1](#) du Code du travail dispose qu'« à défaut, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, après avis du comité social et économique, aux **intervenants en prévention des risques professionnels [IPRP]** appartenant au service de prévention et de santé au travail interentreprises [SPSTI] auquel il adhère ou **dûment enregistrés** auprès de l'autorité administrative disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail. »

**Cette déclaration a pour objet de préciser que, dans l'exercice de sa mission, l'IPRP n'aura pas d'intérêts directs ou indirects avec les entreprises ou les SPSTI, susceptibles de porter atteinte à l'objectivité dont il doit faire preuve.**

## Équipements de travail et moyens de protection

Machines

### Équipement de travail mobile et de levage : campagne de sensibilisation et de contrôle lancée par l'inspection du travail

Dans un [communiqué](#) d'octobre 2023, la Direction générale du travail (DGT) a annoncé que des contrôles ciblés sur l'utilisation des équipements de travail mobiles et/ou de levage, tels que les chariots automoteurs à conducteur portés, les engins de terrassement (pelle, mini-pelle, chargeuse, mini chargeuse, compacteur) et les tracteurs équipés d'un chargeur frontal seront réalisés par l'inspection du travail entre novembre 2023 et janvier 2024.

[Équipements de protection collective et individuelle](#)

### Chaussures, bottes et autres articles chaussants de protection : brochure de l'INRS

L'INRS a publié une [nouvelle brochure](#) intitulée « Les équipements de protection individuelle du pied et du bas de la jambe » proposant une aide au choix de ces équipements. L'objectif est de trouver le meilleur compromis entre le plus haut niveau de sécurité possible et des conditions de confort optimales pour les travailleurs dans l'exécution de leurs tâches.

## Amiante, agents physiques et agents biologiques

### Amiante

#### Tableau des maladies professionnelles n° 30 ter

Un [décret du 14 octobre 2023](#) publie le nouveau tableau des maladies professionnelles n° 30 ter relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante.

### Agents physiques

#### Bruit au travail : enquête de l'association Journée nationale de l'audition

L'association JNA (Journée nationale de l'audition) publie les résultats de la septième vague de son [enquête](#) « Bruit, santé auditive et qualité de vie au travail », à l'occasion de la Semaine de la santé auditive au travail qui a eu lieu du 16 au 21 octobre 2023.

### Rayonnements ionisants

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a diffusé son [rapport annuel](#) s'agissant expositions professionnelles aux rayonnements ionisants en France pour l'année 2022.

## Institutions et organismes de prévention

### Statistiques AT-MP

#### Sinistralité et performance économique des entreprises : étude de l'INRS

Une [étude](#) de l'INRS a analysé les données de 1,9 million d'entreprises françaises sur une période de 15 ans. Les résultats montrent qu'une fréquence plus forte des accidents de travail est associée à une baisse de la performance économique de l'entreprise.

### Partenariats et actions CNAM

#### Webinaires relatifs à la prévention des risques professionnels : inscriptions ouvertes par l'Assurance Maladie - Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels lance une série de 3 webinaires sur le thème : « La prévention des risques professionnels : de vos obligations légales à la performance de votre entreprise ».

Les 3 thématiques proposées correspondent chacune à une étape du parcours en matière de santé et de sécurité au travail :

- Thème 1 : « L'Oira, un outil pour répondre à votre obligation des risques », [inscription ici](#) ;
- Thème 2 : « Comment construire un plan d'action efficace », [inscription ici](#) ;
- Thème 3 : « Les clés pour analyser vos accidents du travail et éviter qu'ils ne se reproduisent », [inscription ici](#).

### ANACT - ARACT

#### Référentiel qualité de vie et des conditions de travail de l'Anact

L'Anact publie un [référentiel](#) pour diffuser les principes-clés des démarches qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

#### Démarche de simulation du travail de l'Anact

L'Anact propose un [kit d'accompagnement](#) pour expérimenter des démarches de simulation et outiller les projets de transformation.

### INRS

#### Sensibiliser les jeunes à la prévention : 2 concours lancés par l'INRS

L'INRS a annoncé le lancement de la 12<sup>ème</sup> édition du [concours vidéo](#) « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail » réservé aux apprentis et aux élèves des lycées professionnels ainsi que le concours [« Health at work challenge »](#) destiné à sensibiliser les étudiants en écoles d'ingénieurs et de management à la santé et à la sécurité au travail.

## EUROGIP

### Publication d'une synthèse de l'EUROGIP portant sur les enjeux de la santé-sécurité au travail en Union Européenne en 2023

Au travers de l'étude du rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail portant sur la sécurité et la santé au travail en Europe (EU-OSHA), l'EUROGIP produit une [synthèse](#) de l'état des lieux de la santé-sécurité au travail sur le plan européen en 2023.

## Tarification des accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP)

### Notification dématérialisée du taux AT-MP

Depuis janvier 2022, il est obligatoire pour toutes les structures qui relèvent du régime général de la sécurité sociale, quel que soit leur effectif, de recevoir la notification de leur taux AT-MP par voie dématérialisée.

Dans le cas contraire, les caisses régionales sont autorisées réglementairement à notifier des pénalités. Pour remplir cette obligation légale, chaque structure doit être inscrite au compte AT-MP sur le site [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr).

L'Assurance maladie rappelle sur son [site internet](#) que l'inscription doit être réalisée par le chef d'entreprise (et non par un tiers déclarant) **avant le 11 décembre 2023**.

### Modifications des majorations M2 et M3

En matière de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles, le taux net de cotisation est constitué par le taux brut affecté de 4 majorations, dites M1, M2, M3 et M4 (articles D. 242-6-3 et D. 242-6-9 du Code de la sécurité sociale).

Un [décret n° 2023-1024](#) du 6 novembre 2023, publié au Journal officiel du 7 novembre 2023, applicable aux cotisations dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 modifie les majorations M2 et M3 affectant le taux brut de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles afin de maintenir le caractère incitatif à la prévention de la tarification AT-MP.

### Point de départ du délai de contestation du taux AT-MP

A la suite d'une demande d'avis de la Cour d'appel d'Amiens, la Cour de cassation se prononce sur le point de départ du délai de contestation du taux AT-MP.

#### À la suite d'une demande d'avis de la Cour d'appel d'Amiens, la Cour de cassation se prononce sur le point de départ du délai de contestation du taux AT-MP.

Dans cette affaire, la Cour d'appel d'Amiens a demandé à la Cour de cassation, conformément à l'article [L. 242-5](#) du Code de la sécurité sociale :

- si le délai de recours pour contester le taux AT-MP court à compter de **l'avis de dépôt l'informant de la mise à la disposition** de l'employeur de la décision (c'est-à-dire l'information selon laquelle la décision a été mise sur le compte employeur) **et ce, même si l'employeur l'a préalablement consulté ;**
- ou, si, au contraire, le délai de recours commence à courir **immédiatement après la consultation** par l'employeur.

Pour rappel, l'article [L. 242-5](#) du Code de la sécurité sociale prévoit qu'après une notification à l'employeur par voie électronique, les décisions relatives aux taux de cotisation AT-MP sont réputées notifiées à leur date de consultation et, à défaut de consultation dans un délai de 15 jours, elles sont réputées notifiées à la date de leur mise à disposition en ligne.

La Cour de cassation considère que **peu importe la date à laquelle a été adressé l'avis de dépôt à l'employeur**, c'est à la date de sa **première consultation** par une personne « habilitée » que la décision est réputée notifiée.

En d'autres termes, le délai de recours démarre dès la première consultation de la décision, la date de l'avis de dépôt informant de la mise à disposition sur le site n'étant pas prise en compte. [Cass., 2<sup>ème</sup> civ., 5 octobre 2023, n° 23-70.009](#)

---

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)